



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-422
portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune Le Mené

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant les travaux de la société CONSTRUCTEL pour des travaux de réparation de génie civil télécom (remplacement cadre et tampon télécom) à St Jacut du Mené – Le Perey - 22330 Le Mené, entre le 26 octobre et le 13 novembre 2026 ;
Considérant la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
-Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. Pendant la période des travaux susmentionnée, et en fonction de leur avancement, la circulation des véhicules à St Jacut du Mené – Le Perey – Le Mené, sera l'objet d'un alternat, et la chaussée rétrécie (alternat géré par panneaux B15/C18/AK5 ou par feux).
Le stationnement sur l'emprise des travaux sera interdit.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 3. M. le Commandant de gendarmerie, M. Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 Contour de la Motte – 35000 RENNES), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte publié sur le site internet de la Mairie Le Mené le ..13/10/2026.....

Le 12 octobre 2026

Le Maire,
Gérard DABOUDET

